

ANNÉE SCOLAIRE 2023– 2024

LA GRATIFICATION DES PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL



SOMMAIRE

- Périmètre d'application de la gratification
- Montant des gratifications par pallier de formation
- Calendrier de versement de l'allocation
- Documents obligatoires pour le paiement de l'allocation
- Nouveaux interlocuteurs (BDE)
- Nouvelle convention de stage + nouvelle attestation de stage
- Contrôle de l'assiduité (et l'obtention de la gratification)
- Cas particuliers (en cas de récupération : plafond annuel)
- Questions

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA GRATIFICATION

Une allocation sera versée par l'État aux lycéens professionnels au titre de leur engagement dans les PFMP.



L'entreprise d'accueil peut verser à l'élève stagiaire une gratification.. Cette prime est à l'appréciation de l'entreprise, car non obligatoire

Cette gratification de l'entreprise ne devient obligatoire qu'au delà de 44 jours non consécutifs, sur une même année scolaire

Les élèves concernés sont les lycéens professionnels répondant à ces exigences :

- Préparer un diplôme de niveau 3 (CAP) ou niveau 4 (BAC PRO)
- Être en formation initiale (pas en apprentissage)

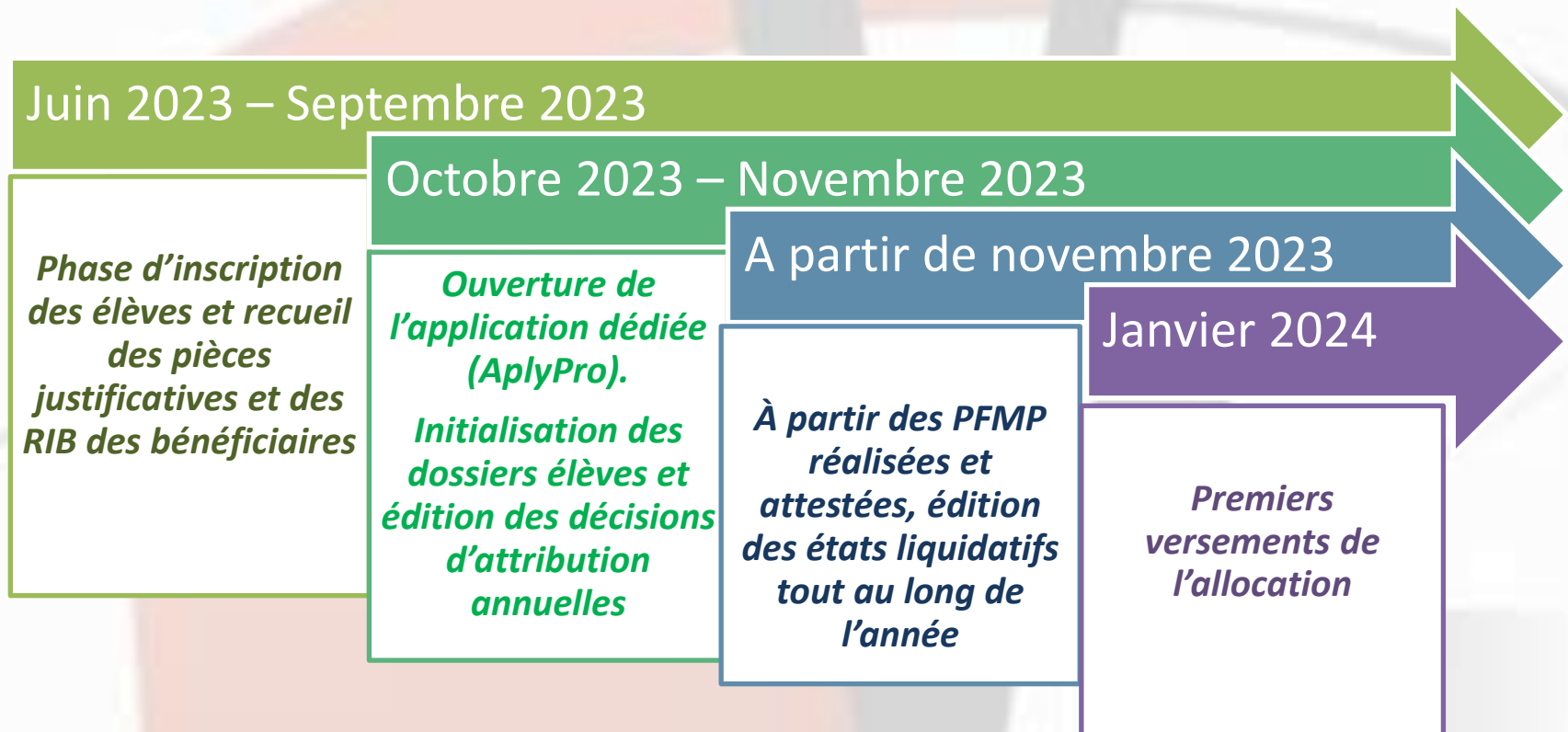
MONTANT DES GRATIFICATIONS PAR PALLIER DE FORMATION

Le montant de l'allocation est fonction du **nombre de jours de PFMP effectivement réalisé** par l'élève dans le cadre de sa formation.

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum
CAP en 2 ans	1 ^e année CAP	10 €	350 €
	2 ^e année CAP	15 €	525 €
Bac Pro en 3 ans	2 ^{nde} pro	10 €	300 €
	1 ^e pro	15 €	600 €
	Terminale pro	20 €	800 €

CALENDRIER DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Les PFMP réalisées à partir de la rentrée 2023 seront éligibles à l'allocation pour laquelle les premiers versements interviendront fin janvier 2024.



DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA GRATIFICATION

Les documents obligatoires sont :

- ✓ **Autorisation du représentant légal**
(distribués dernièrement par l'intermédiaire du professeur principal)
- ✓ **RIB élève ou représentant légal**
- ✓ **Pièce d'identité de l'élève**
- ✓ **Copie du livret de famille** (prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève)



En cas d'absence d'un ou plusieurs document(s), l'allocation ne pourra pas être versée.

NOUVEAUX INTERLOCUTEURS : LE BUREAU DES ENTREPRISES

Nathalie LEBRETON

BUREAU DES ENTREPRISES

Lycée Victor Laloux

6 avenue Monge 37200 TOURS

02 36 93 66 10

Adresse mail en cours



Lycée professionnel Victor Laloux
Lycée des Métiers de la Distribution et
des Services
TOURS

Le bureau des entreprises (BDE) est placé sous la responsabilité du proviseur et sous la coordination du DDFPT. Le BDE a pour mission de renforcer les liens avec le monde professionnel et le lycée professionnel, afin de :

- Renforcer les interactions qu'entretient l'établissement avec ses partenaires professionnels, au bénéfice des élèves et des apprentis ;
- Améliorer l'attractivité des formations professionnelles ;
- Contribuer à la réussite des parcours de formation ;
- Soutenir l'insertion professionnelle et à l'adaptation des formations aux besoins en compétences du bassin d'emplois.

Un bureau des entreprises
dans chaque
lycée professionnel



Christèle MONTANÉ

Directrice Déléguée aux Formations
Professionnelles et Technologiques

Lycée Victor Laloux

6 avenue Monge 37200 TOURS

02 36 93 66 10

ddfpt.37v-laloux@ac-orleans-tours.fr



Lycée professionnel Victor Laloux
Lycée des Métiers de la Distribution et
des Services
TOURS

Les CONVENTIONS RELATIVES aux PFMP

ENTREPRISES > LES CONVENTIONS



Entreprises

Les CONVENTIONS RELATIVES aux P.F.M.P.

LES CONVENTIONS

★ Les documents ci-après permettent la mise en place et le suivi de nos élèves pendant leurs Périodes de Formation en Milieu Professionnel (=stage). Ces PFMP ont un caractère obligatoire et le manquement à cette règle expose l'élève à une non validation de sa formation et à la non obtention de son diplôme.

🔗 CAP Équipier Polyvalent du Commerce

🔗 Seconde BCP Métiers de la Relation Client

🔗 BCP Métiers de la Relation Clients Option A : Animation et gestion de l'espace commercial

🔗 BCP Métiers de la Relation Clients Option B : Prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale

🔗 BCP Métiers de l'Accueil

🔗 Actions de recherche

🔗 Trame avenant à la convention

🔗 Attestation de récupération des absences

SOUS-MENUS

- > Partenaires
- > Offres de stages/emplois
- > Offres de stages/emplois reçues
- > P.F.M.P.
- > Conventions
- > Taxe d'apprentissage
- > Visite d'entreprises
- > Formations

**NOUVELLE
CONVENTION +
NOUVELLE
ATTESTATION
DE STAGE**

**Allez sur le site Internet
du Lycée**

www.lyceevictorlaloux.fr

**pour télécharger les
modèles
de documents désirés,
pour les PFMP,
disponibles depuis
l'onglet « Entreprise »**

NOUVELLE CONVENTION + NOUVELLE ATTESTATION DE STAGE

Cette nouvelle convention est composée de :

- ◆ 4 premières pages correspondant à la convention ;
- ◆ 2 pages concernant l'annexe pédagogique (activités à réaliser pendant la PFMP) ;
- ◆ 2 pages concernant l'annexe financière pour remboursement des frais éventuels occasionnés pendant la PFMP ;
- ◆ 2 pages concernant l'attestation de stage (et évaluation du lieu de stage).



Ce fichier est un PDF modifiable qui doit absolument être pré-rempli avant impression ou envoi par mail

CONTRÔLE DE L'ASSIDUITÉ

Dès votre retour au lycée, après la PFMP, cette attestation doit **obligatoirement** être remise à la D.D.F

En cas d'absence, le motif doit être renseigné sur l'attestation de PFMP. Si vous possédez un **justificatif**, celui-ci doit également être **transmis à la D.D.F.**

Le montant de la gratification pour les PFMP sera déterminé à partir de l'assiduité en formation, au vue des informations renseignées sur l'attestation de stage.



CAS PARTICULIERS

Ex de cas particulier :

- **Situation** : Je n'ai pas fait tous mes jours de stage prévus en 2022 – 2023 (PFMP débutée plus tard que prévu, absences injustifiées en stage...). J'envisage une récupération de ces absences en PFMP sur l'année scolaire 2023-2024,
- **Question** : L'allocation pour les PFMP va-t-elle tenir compte des jours en plus effectués cette année pour récupération des jours non faits en stage l'an dernier ?
- **Réponse** : Le montant de l'allocation est plafonné. La récupération de PFMP n'est pas financée.

QUESTIONS

